

NOTE DE PRESENTATION

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service
des enseignements
et des formations

Sous-direction
des formations
professionnelles

Le projet d'arrêté et ses annexes 1 et 2 ont pour objet de définir la liste et les horaires des enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

Des enseignements obligatoires sont prévus, constitués :

- d'enseignements professionnels liés à la spécialité du baccalauréat professionnel préparé,
- d'enseignements généraux également liés à la spécialité, dont une part est répartie dans le cadre de l'autonomie des établissements,
- d'enseignements généraux « tronc commun » toutes spécialités,

Des activités de projet sont incluses dans l'horaire/élève.

Une période en milieu professionnel de 22 semaines sur le cycle est également prévue.

Les deux grilles horaires annexées à l'arrêté tiennent compte des enseignements qui seront spécifiques à certaines spécialités :

- un enseignement de sciences physiques et chimiques,
- un enseignement d'une deuxième langue vivante.

Les grilles horaires qui maintiennent l'équilibre horaire actuel entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel indiquent un horaire/élève de référence pour le cycle de trois ans et un horaire/élève annuel indicatif.

Des dispositifs d'accompagnement seront proposés aux élèves en fonction de leurs besoins.

Les spécialités de baccalauréat professionnel en vigueur sont rattachées à une grille horaire en fonction de l'enseignement, sciences physiques ou LV 2, dispensé (annexe 3). Au fur et à mesure de la création ou de la rénovation des spécialités de baccalauréat professionnel, le rattachement sera opéré par l'arrêté de spécialité.

Il est prévu une entrée en vigueur des nouvelles dispositions à la rentrée 2009 pour l'ensemble des effectifs en formation sauf en ce qui concerne la langue vivante 2, l'enseignement de prévention-santé-environnement, et, pour certains baccalauréats professionnels, l'enseignement de sciences physiques, qui sont des enseignements nouveaux et qui ne peuvent être proposés qu'aux entrants dans le cycle de formation.